



BUREAU DE LA CLE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Réunion du 9 mars 2022

Locaux du SyAGE – 17 rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron

COMPTE-RENDU

Compte-rendu rédigé le 29 mars 2022

Convocation

Le 9 mars 2022 à 10h00, les membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau convoqués préalablement se sont réunis dans les locaux de l'antenne du SyAGE à Rozay-en-Brie et en distanciel. La convocation à la présente réunion a été envoyée à l'ensemble des membres par mail en date du 23 février 2022. Un second courriel a été envoyé le 1er mars 2022 à l'ensemble des membres du bureau de la CLE dans lequel était joint la note "Objectifs Yerres 2027" qui a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion.

Présidence de la réunion

La séance est présidée par Monsieur Guy USSEGLIO-VIRETTA, 1^{er} Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres.

Ordre du jour de la réunion

- Retour sur les derniers avis rendus
- Présentation de la note « Yerres Objectifs 2027 »
- Présentation de l'état d'avancement de la mission « définition de zones prioritaires pour la stratégie foncière du SAGE »
- Points divers

Liste des personnes présentes

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		Présence
Prénom-NOM	STRUCTURE	
Guy GEOFFROY	Maire de Combs-la-Ville	Excusé
	Président de la CLE	
Romain COLAS	Président du SyAGE	Présent
Guy USSEGLIO-VIRETTA	SICTEU	Présent
	1^{er} Vice-Président de la CLE	
Jean-Marc CHANUSSOT	CCBRC	Excusé
	2^{ème} Vice-Président de la CLE	
Marc CUYPERS	Maire de Crèvecœur-en-Brie	Présent
	3^{ème} Vice-Président de la CLE	
Luc SAUVIGNON	Maire Adjoint de Brie-Comte-Robert	Présent
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS		
Claire GUILLOT-GAUTIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Excusée
Grégory MOREAU	MISEN / DDT 77	Présent
Magali JOURNET	DRIEE IDF	Présente
COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS		
Serge GIBOULET	Fédération de Pêche de l'Essonne	Excusé
Mireille FRIC	Essonne Nature Environnement	Présente
Mathieu BEAUDOIN	Chambre d'Agriculture de Région Ile de France	Excusé

Liste des personnes également présentes

Éric CHALAUX
Gaëlle CHEVILLOTTE
Thierry DROIN
Lydia PROUVE
Jumaanah KHODABOCUS
Héloïse RAMBAUD

Directeur des Services Techniques du SyAGE
Consultante au Cabinet d'études ASca
Directeur d'études au Bureau d'études CESAME
Chargée de projets Politique Territoriale à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
Chargée de mission GEMAPI, Métropole du Grand Paris
Animatrice de la CLE du SAGE de l'Yerres

Ouverture de séance

La réunion est présidée par Monsieur Guy USSEGLIO-VIRETTA, 1^{er} Vice-Président de la CLE.

Monsieur USSEGLIO-VIRETTA ouvre la séance après avoir remercié les personnes présentes et excusé le Président, Monsieur GEOFFROY, qui ne peut pas assister à la réunion. Il expose ensuite l'ordre du jour et rappelle que le point principal est la présentation de la note « Objectifs Yerres 2027 » par le bureau d'étude AsCA. Il souligne que cette note a un rôle important dans le processus de la révision du SAGE de l'Yerres, car elle a pour vocation de servir de cadre pour la rédaction des documents du SAGE révisé.

M. USSEGLIO-VIRETTA rappelle qu'il est prévu de présenter et de faire valider la note aux membres de la CLE lors de la réunion de la CLE qui aura lieu le 23 mars prochain. Il encourage les personnes présentes à intervenir lors de la réunion pour faire part de leurs interrogations ou remarques sur le document.

Monsieur USSEGLIO-VIRETTA donne ensuite la parole à Héroïse RAMBAUD, animatrice du SAGE de l'Yerres, afin qu'elle présente les derniers avis rendus par la commission.

Retour sur les derniers avis rendus

Mme RAMBAUD présente les différents avis consultatifs de la CLE sur des projets d'aménagement du territoire et des documents de planification émis depuis la dernière réunion de la CLE, le 19 janvier 2022. Elle évoque également les derniers Porter-A-Connaissance du SAGE transmis dans le cadre de la révision de PLU (cf. présentation).

Mme RAMBAUD indique que la CLE a également émise des remarques sur :

- le rapport du garant de la concertation préalable du public pour la révision du SAGE de l'Yerres ;
- le projet de construction d'une prison sur la commune de Crisenoy, dans le cadre d'une concertation préalable du public, bien que le site envisagé pour ce projet ne soit pas dans le bassin versant de l'Yerres (la commune de Crisenoy est partiellement localisée dans le bassin versant de l'Yerres). Il est à noter que le projet n'a pas d'impact sur l'Yerres et ses affluents, mais qu'il peut en revanche en avoir sur le ru d'Andy.

Présentation de la note « Yerres Objectifs 2027 »

Mme CHEVILLOTTE présente le contenu de la note « Yerres Objectifs 2027 ». Elle rappelle dans un premier temps le calendrier de la révision du SAGE ainsi que la stratégie du futur SAGE révisé.

Mme CHEVILLOTTE explique que 3 principes phares sont au cœur de la stratégie du SAGE révisé :

- Une identité technique : travailler avec la nature ;
- Des règles et recommandations ambitieuses pour conseiller et accompagner collectivités et gestionnaires locaux ;
- La mise en valeur et l'expérimentation pour soutenir le conseil.

Elle explique également que 4 grands types de positionnement de la CLE et de sa structure porteuse ont été identifiés :

- Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides pour rendre les milieux plus résilients au CC ;
- Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature ;
- Assurer une mission de veille et de vigilance au niveau de la planification urbaine et à l'échelle des projets ;
- Développer le suivi et l'évaluation des objectifs du SAGE.

Mme CHEVILLOTTE présente ensuite les quatre grands objectifs du SAGE révisé ainsi que les principaux sous-objectifs opérationnels et leur niveau d'ambition parmi les seize définis.

Les quatre grands objectifs pour améliorer la résilience du territoire au changement climatique sont les suivants :

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale ;
2. Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique ;
3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraîchissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens ;
4. Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir dans un contexte de tension sur la recharge des nappes.

Discussion

M. MOREAU demande si des éléments concrets sont prévus afin de présenter les apports du SAGE révisé par rapport au SAGE actuel (différences entre les deux documents). Il demande si les dispositions du futur SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 ont été prises en compte lors de la rédaction de la note, notamment en matière des nouvelles règles liées aux compensations des zones humides ou à la gestion des eaux pluviales.

Mme CHEVILLOTTE explique que les apports du nouveau SAGE reposent sur trois facteurs :

- Le niveau d'ambition du SAGE révisé, qui va être renforcé par rapport au SAGE actuel ;
- Les positionnements discutés ;
- La stratégie foncière.

Elle précise que la révision du SAGE ne remet pas en cause les orientations fondamentales du SAGE actuel.

Mme CHEVILLOTTE indique qu'AsCA a veillé à ce qu'il n'y ait pas d'incohérence entre la note « Objectifs 2027 » et le nouveau SDAGE. En revanche, une analyse et une prise en compte approfondie du nouveau SDAGE n'a pas été effectuée. Cela sera fait lors de la rédaction des documents du SAGE (règlement et PAGD).

M. MOREAU demande s'il est prévu de hiérarchiser les grands objectifs du SAGE révisé.

Mme CHEVILLOTTE répond qu'il est bien prévu de hiérarchiser les grands objectifs du SAGE, notamment grâce à la stratégie foncière.

Mme PROUVE explique que la CLE s'est positionnée à 2054 : la visée de la note « Objectifs 2027 » est d'identifier les objectifs que la CLE se fixe pour les prochaines années (jusqu'à 2027) pour arriver ensuite à des grands objectifs en 2054.

Mme PROUVE précise que l'objectif pour ce SAGE révisé est de dire que l'on priorise localement, et que l'on doit valider ensemble le niveau d'ambition. Le premier SAGE avait un objectif un peu flou et n'avait pas d'actions précises, la CLE apprenait encore à maîtriser la notion d'objectif.

Mme PROUVE signale que pour arriver à 2054, les objectifs et actions du SAGE actuel ne suffiront plus. Le SAGE révisé devra être plus précis : la CLE devra agir sur des lieux déjà identifiés et mieux caractérisés. Le fait d'être plus précis permettra d'être mieux accompagné, d'assurer une meilleure mise en œuvre et un meilleur suivi.

Mme PROUVE conclut en ajoutant que le bureau de la CLE doit bien assimiler cette notion pour qu'il puisse expliquer et justifier tout cela lors de la prochaine réunion de la CLE prévue le 23 mars 2022.

M. MOREAU remarque que cette nouvelle stratégie va demander un travail cartographique très important.

Mme CHEVILLOTTE confirme qu'il s'agit d'un travail considérable et indique que CESAME a déjà commencé à y travailler.

M. CHALAUX signale que trois études du SyAGE vont venir compléter le travail mené par CESAME :

- l'étude sur les corridors écologiques ;
- l'étude ruissellement ;
- l'étude sur les affluents.

Il ajoute que concernant le volet participatif, le SyAGE travaille actuellement sur la mise en place d'un outil cartographique qui permettra aux collectivités d'avoir accès aux informations cartographiques du SyAGE.

Mme FRIC note que la note ne propose pas d'action « diminuer le nombre d'habitants exposés aux inondations ». Il s'agirait de réduire le nombre de personnes résidant sur des lieux présentant un risque inondation.

Mme FRIC remarque également que les nappes phréatiques sont prises en compte dans la note en terme de ressource en eau mais pas en terme de risque. Elle demande s'il serait possible d'ajouter dans les documents du SAGE révisé une carte sur les nappes phréatiques (avec les nappes affleurantes ou perchées). Elle indique par ailleurs que la note ne mentionne pas la cartographie des zones humides du SyAGE, ainsi que le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), actuellement en révision, et qui intègre des notions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et des enjeux environnementaux plus forts. Elle évoque également l'élaboration en cours d'un SDRIF-Environnemental. Pour conclure, elle évoque l'articulation à mettre en place entre le SAGE et les plans et programmes du territoire (PAPI, PPRI, PGRI, etc.) ***N.B. post-réunion : Il serait pertinent d'intégrer un chapitre dans le nouveau SAGE consacré à l'articulation entre le SAGE et les différents documents de cadrage.**

M. CHALAUX assure que la CLE a été sollicitée pour émettre des remarques sur le SDRIF et que le document sera bien pris en compte lors de la rédaction des documents du SAGE. Il annonce par ailleurs que le futur animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat - Trame verte et bleue, qui arrivera au SyAGE le 14 mars, s'occupera de la déclinaison du SRCE à l'échelle du bassin versant de l'Yerres.

M. CHALAUX signale également que la cartographie des zones humides est disponible sur le site du SyAGE (dans l'atlas cartographique) elle peut également être demandée auprès de l'animatrice du SAGE.

Mme CHEVILLOTTE indique que concernant les nappes phréatiques, celles-ci sont bien traitées dans l'objectif 3.

M. CHALAUX ajoute que le futur animateur du Programme d'Action de Prévention des Inondation (PAPI) de l'Yerres lancera une étude sur la base de nouveaux piézomètres.

Mme FRIC remarque que dans la note, l'objectif trois n'explicite pas assez la remontée des nappes et les zones d'expansion des crues.

Mme CHEVILLOTTE répond que la thématique des zones d'expansion des crues est également abordée dans l'objectif cinq « Préserver et reconquérir les zones d'expansion de crue ». Elle concède que la problématique de la remontée des nappes n'a effectivement pas été intégrée dans le document. Elle rappelle par ailleurs que la plus-value du SAGE est d'entrer par le volet « milieux ».

M. CHALAUX explique que la remontée des nappes est un sujet traité par AQUI'Brie avec des échanges entre l'animatrice de la CLE et la structure porteuse. La mise en place d'une convention entre le SyAGE et AQUI'Brie sera par ailleurs en délibération, respectivement les 13 et 15 avril. L'association va identifier les zones concernées par ce phénomène et déterminer les secteurs prioritaires d'action.

Mme JOURNET clarifie que du point de vue du SAGE, on ne peut pas traiter les aspects inondation. Ce sujet est porté par un autre document (le PAPI). On peut cependant étudier les aspects ruissellement.

Mme PROUVE précise que le SAGE se positionne sur les volets zones humides et zones d'expansion des crues de façon à réduire les actions curatives, qui sont à l'origine « contre-nature ».

M. DROIN explique que le SAGE est complémentaire à d'autres outils de planification du territoire, tels que les Plans de prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI). Dans le cadre de la rédaction du SAGE, CESAME s'attachera à expliquer cela.

M. MOREAU affirme qu'il faudra bien expliquer dans un chapitre dès le début du PAGD les notions de complémentarité, de compatibilité et de cohérence entre les documents de planification du territoire. Il ajoute qu'il faut reprendre ce qu'a expliqué Mme PROUVE : le SAGE est un outil qui existe pour aider, il n'a pas pour objectif de développer des outils intrusifs. Il conclut qu'il faut mettre en avant le fait que le SAGE est un outil préventif et de préservation et propose de s'aider de la cartographie pour illustrer cela.

M. SAUVIGNON explique qu'à l'heure actuelle, les communes travaillent beaucoup sur les PLU et les PLUi. Il demande si des cartes plus précises que celles du SAGE pourraient être intégrées dans les PLU.

Mme JOURNET répond qu'il existe des cartes sur les argiles qui permettent d'identifier les nappes affleurantes, mais que celles-ci peuvent être difficiles à exploiter par les services urbanisme des communes.

M. CHALAUX précise qu'une carte du SyAGE est actuellement en révision sur le territoire aval dans le cadre de la révision des zonages d'eaux pluviales.

M. CUYPERS rapporte qu'AQUI'Brie lance actuellement une grande étude dans le cadre de Champigny 2060 qui a pour objectif de positionner la nappe de Champigny et de la caractériser, et d'étudier les mécanismes de transfert entre la nappe de Champigny et la nappe de Brie.

M. USSEGLIO-VIRETTA ajoute que cette étude prendra du temps. Dans un premier temps, AQUI'Brie a déjà beaucoup travaillé sur la connaissance de la nappe de Champigny (fonctionnement de la nappe, volet quantitatif/qualitatif, etc.) et maintenant elle travaille sur les échanges, les interactions entre la nappe de Champigny et la nappe de la Brie (on parle de drainance).

Concernant l'objectif 1 « Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels » et l'objectif 2 « Restaurer les zones humides dégradées » de la note, Mme CHEVILLOTTE explique qu'il pourra par exemple être proposé dans le SAGE révisé de protéger toutes les zones humides prioritaires et de laisser un pourcentage de zones humides non prioritaires sur lequel des aménagements pourront être construits avec une séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) très forte.

Mme FRIC remarque qu'il est difficile de travailler sur ce principe car la carte des zones humides prioritaires du SAGE n'est pas accessible à l'externe.

M. CHALAUX propose qu'elle soit accessible dans le futur sur le Géoportail du SyAGE, à partir du second semestre 2022.

Mme CHEVILLOTTE assure que mettre cette carte dans le SAGE révisé renforcera l'argumentaire de préservation des zones humides.

M. MOREAU révèle qu'il est possible, dans le SAGE, de mettre en place des règles plus fortes que le SDAGE concernant la compensation (supérieure à 200% par exemple). Il est également envisageable de demander une compensation par masse d'eau ou de mettre en place des banques de compensation. Il précise cependant que les banques de compensation, bien qu'elles permettent de mieux accompagner les porteurs de projets, peuvent avoir des conséquences non désirées et qu'il faut donc être vigilant vis-à-vis de cet outil, qui pourrait générer des spéculations foncières notamment.

M. COLAS signale que le recours aux banques de compensation peut faciliter la destruction des zones humides.

Mme JOURNET exprime qu'elle est pour l'interdiction totale de destruction des zones humides. Elle explique qu'il n'est pas correct d'annoncer au début du niveau d'ambition de l'objectif 1 « préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels » que des secteurs non prioritaires pourront être détruits. En revanche, indiquer que les impacts sur les zones humides sont interdits, sauf quelques exceptions, est adéquat. Elle rapporte que des SAGE travaillent actuellement sur ce sujet. Le SAGE Bièvre par exemple travaille sur le dimensionnement de ces exceptions. Ce SAGE a notamment réfléchi à mettre en place trois niveaux de priorisation pour la compensation de zones humides, en fonction de la localisation et de la forme (c'est-à-dire le type d'opération : réhabilitation, restauration, récréation, ...) des zones humides.

Elle conclut en ajoutant que cette démarche convient à la DRIEAT mais qu'il faut bien la justifier.

Mme JOURNET signale par ailleurs qu'il manque des actions sur les PLU dans l'objectif 1 « préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels ». Il faudrait par exemple proposer l'intégration des Nzh dans les PLU.

M. CHALAUX précise que l'étude d'identification des zones humides prioritaires du bassin versant de l'Yerres date de 2016-2017. Depuis, la CLE demande, dans le cadre de ses avis, à ce que les zones humides identifiées comme prioritaires soient inscrites en Nzh dans les plans de zonage des PLU.

M. CUYPERS s'interroge sur la vocation des SAGE : servent-ils à bloquer le développement des petites communes rurales ? Il explique que sur sa commune de Crèvecœur-en-Brie, la majorité des secteurs sont identifiés en zones humides prioritaires. Il ajoute que les communes du Briard ne peuvent pas se développer pour cette raison. Il conçoit qu'il faut protéger les zones humides mais rappelle qu'en contre-parti il ne peut pas construire sur son territoire.

M. MOREAU considère la remarque de M. CUYPERS très intéressante. Elle met en avant le fait qu'il faut être créatif et proposer des solutions alternatives pour monter des projets (construire des habitations sur pilotis par exemple).

M. DROIN explique qu'un travail de relecture et de réappropriation de l'étude réalisée par le bureau d'étude Biotopie sur l'identification des unités fonctionnelles de zones humides prioritaires sera à mener car elle proposait un pourcentage de véracité des inventaires zones humides qui n'a pas été pris en compte dans le SAGE jusqu'à maintenant, et qu'elle a été réalisée après l'approbation du 1^{er} SAGE.

M. MOREAU rejoint Mme JOURNET en déclarant qu'il ne faut pas fixer, pour le nouveau SAGE, un pourcentage de zones humide pouvant être détruit.

M. COLAS intervient sur la remarque de M. CUYPERS et explique que les collectivités sont confrontées à des injonctions paradoxales. Par exemple, l'Etat impose aux collectivités de construire des logements sociaux mais la Loi paysage du 8 janvier 1993 (qui concerne la protection et la mise en valeur des paysages) empêche de construire sur certaines parcelles. Dans notre cas, il faut que les collectivités arrivent à préserver les zones humides mais aussi qu'elles parviennent à augmenter le nombre de zones humides prioritaires tout en développant leurs territoires. La CLE doit créer des principes tels que le « zéro destruction de zones humides prioritaires » et doit être agile pour augmenter le nombre de zones humides à la fin de la durée de vie du SAGE révisé. Il faut également convaincre les élus de la nécessité de mettre en place de telles mesures et leur expliquer qu'elles ne vont pas « vitrifier » leurs villes. M. COLAS ajoute qu'il est nécessaire de s'appuyer sur les élus locaux pour faire passer ce message.

Mme PROUVE rejoint la remarque de M. COLAS. Elle clarifie que les communes ne devront pas porter tout l'effort de guerre de leurs territoires. On ne peut pas en effet « vitrifier » les communes sur lesquelles les zones humides occupent la majorité du territoire. Pour ces communes, il devra y avoir une protection des zones humides prioritaires, et pour les zones humides non prioritaires, il faudra mettre en place des méthodes alternatives et développer la possibilité de faire de la compensation sur d'autres territoires.

Mme PROUVE conclut en affirmant que la CLE devra faire vivre la notion d'effort collectif.

Mme FRIC remarque qu'aujourd'hui, le public voit la présence de zones humides sur une commune comme un atout (c'est ce qui est ressorti lors du forum de concertation préalable du public d'Epinais-sous-Sénart sur la révision du SAGE de l'Yerres). Elle constate que du côté des élus, la présence de zones humides sur leur territoire est vu comme quelque

chose de punitif. Il y a donc une contradiction entre ces deux visions. Elle expose la nécessité de mener un travail pour faire disparaître cette contradiction.

Mme CHEVILLOTTE partage l'avis de Mme FRIC. Elle explique que dès qu'on rentre dans le concret, on constate que les acteurs du territoire ont des intérêts différents. En revanche, l'un n'empêche pas l'autre. Il faut travailler sur la valorisation sociale des zones humides dans le SAGE révisé.

M. CUYPERS précise qu'il n'y a pas réellement de problème concernant la sensibilisation sur les zones humides prioritaires : tout le monde comprend leur intérêt.

M. USSEGLIO-VIRETTA signale que la dernière remarque de Mme FRIC ne peut pas être généralisée à l'ensemble du territoire. Il explique que toutes les communes du territoire n'ont pas les mêmes problèmes qu'à l'amont concernant les zones humides.

Mme KHODABOCUS demande si un travail de clarification de la terminologie (caractérisation des fonctionnalités des zones humides prioritaires) est prévu par le SyAGE dans l'optique de hiérarchiser les compensations.

M. CHALAUX répond que le futur Schéma Directeur des zones humides participera à cette hiérarchisation.

M. DROIN répond qu'un travail de cartographie détaillé des zones humides est prévu après la révision du SAGE. Il s'agira d'identifier les zones humides fonctionnelles et les zones humides dégradées, pour compléter la cartographie de la stratégie foncière et déterminer les zones d'actions prioritaires. Il ajoute que parmi les zones humides prioritaires, il pourra y avoir des zones humides fonctionnelles, des zones humides altérées et des zones humides non fonctionnelles qu'il serait intéressant de restaurer.

M. MOREAU signale qu'un niveau de la slide 16 de la présentation PowerPoint, le terme « aiguillonner » n'est pas adapté.

Mme CHEVILLOTTE répond que ce mot sera remplacé par « orienter ».

Concernant l'objectif 12 « Gérer les eaux pluviales en ville en redonnant de la place aux espaces eau et à la nature », M. CHALAUX informe qu'il faudra être vigilant dans la définition du coefficient de pleine-terre : cela peut en effet désigner des espaces avec des dalles posées au-dessus de la terre.

M. CHALAUX signale également que dans certains dossiers d'aménagement, la surface de pleine-terre n'est pas toujours interprétée comme une surface de terrain libre de toute construction, y compris dans le sous-sol.

M. USSEGLIO-VIRETTA explique qu'imposer un coefficient de pleine-terre permet de limiter l'appétit des promoteurs. Cette notion diminue le pourcentage d'espace qui peut être bâti sur un secteur. Les promoteurs sont donc moins intéressés par certaines zones.

Concernant l'objectif 11 « Aménager les bassins versants par l'hydraulique douce pour réduire les phénomènes de ruissellement », Mme JOURNET remarque qu'il s'agit d'une bonne idée, mais qu'il faudra identifier des indicateurs qui pourront être utilisés pour suivre les actions.

Concernant l'objectif 12 « Gérer les eaux pluviales en ville en redonnant de la place aux espaces eau et à la nature », Mme JOURNET signale que le SAGE ne doit pas se substituer aux documents d'urbanisme. Cette thématique devra être intégrée dans le PAGD, mais sous forme de préconisation et non d'obligation. Elle ajoute que les trois niveaux de pluie devront ressortir : pluie courante (qui concerne plus la gestion des pluies à la parcelle), moyenne (qui concerne plus la gestion des débits et du ruissellement) et centennale (qui concerne plus la gestion des inondations), et recommande de faire attention au contenu du nouveau SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 sur ce sujet.

Mme JOURNET conseille d'étudier la possibilité d'inciter dans le SAGE à ce que les communes et leurs PLU aient un zonage des eaux pluviales (l'intégration d'une disposition prescriptive dans le SAGE doit être étudiée lors de la rédaction du SAGE).

Mme PROUVE rappelle que l'étape actuelle de révision du SAGE est celle de la rédaction de la note « objectifs 2027 » et qu'il ne s'agit pas encore de l'étape de rédaction des documents du SAGE. Elle ajoute qu'il est cependant utile de faire des recommandations aux bureaux d'études en amont.

Mme CHEVILLOTTE encourage les membres du bureau à réagir sur la note et le diaporama d'ici la prochaine réunion de la CLE prévue le 23 mars, et en particulier sur les objectifs 2 et 3 qui ne sont pas présentés lors de la réunion du bureau par manque de temps.

M. SAUVIGNON signale que dans les documents du SAGE, le sujet des dépôts sauvages au bord des rivières n'est pas abordé.

M. USSEGLIO explique que ce sujet ne fait pas parti des compétences du SAGE. Le SAGE peut seulement rappeler qu'il s'agit d'un problème.

M. CHALAUX ajoute que ce sujet relève de la compétences déchets / propriété urbaine en zone agglomérée.

Présentation de l'état d'avancement de la mission « définition de zones prioritaires pour la stratégie foncière du SAGE »

M. DROIN présente dans un premier temps les principes et objectifs ainsi que l'état d'avancement et les perspectives de la mission « définition de zones prioritaires pour la stratégie foncière du SAGE ».

Dans un second temps, M. DROIN présente une proposition de méthode pour la rédaction des documents du SAGE : celle-ci consiste en la mise en place de deux séries de quatre ateliers de rédaction. La première série d'atelier serait sur des thématiques précises (le fonctionnement des milieux aquatiques, les risques environnementaux, la biodiversité et la quantité et qualité de la ressource en eau par exemple) et réunirait des acteurs directement impliqués sur ces thématiques. La seconde série permettrait d'aborder les différentes thématiques de façon transversale. En parallèle, un travail cartographique important en lien avec la stratégie foncière serait présenté aux participants des ateliers et retravaillé avec eux.

M. DROIN termine sa présentation en présentant un planning prévisionnel pour la rédaction des documents du SAGE.

Discussion

M. CUYPERS signale que depuis trente ans, aucune étude n'a été réalisée sur les petits affluent à l'amont du bassin versant. Cela signifie que les secteurs vulnérables ne sont potentiellement pas tous identifiés dans la cartographie présentée aujourd'hui (cf. carte n°2).

M. CHALAUX explique que les derniers recensements des gouffres / pentes ont été réalisés dans l'étude SMIRYA-SAFEGE datant de 1992 à 1998. Une mise à jour est prévue avec l'étude affluent du SyAGE. Un appui d'AQUI'Brie est à envisager.

Concernant la carte n°20 « ruissellement (printemps) : secteurs stratégiques (mailles 1km²) » pour l'urbanisation, il existe une couche SIG « urbanisation potentielle », qui permet d'identifier les futures zones potentiellement urbanisées.

M. CUYPERS encourage le bureau d'étude CESAME à prendre contact avec AQUI'Brie qui travaille aussi sur ce type de démarche.

M. DROIN répond que l'étape suivante de cette mission est bien de travailler avec les acteurs locaux, dont AQUI'Brie, pour croiser des données.

Mme PROUVE remarque que concernant la note, il serait intéressant d'interroger les membres de la CLE sur les leviers et le calendrier pour mettre en œuvre des actions. Elle ajoute qu'il serait judicieux de présenter ces éléments aux membres de la CLE lors d'une réunion postérieure à celle du 23 mars.

Points divers

- **Validation de l'ordre du jour de la réunion de la CLE du 23 mars 2022**

Mme RAMBAUD propose un ordre du jour pour la réunion de la CLE prévue le 23 mars 2022 :

- Point sur les derniers avis rendus ;
- Présentation et délibération de la CLE sur la note « Yerres Objectifs 2027 » ;
- Présentation de l'état d'avancement de la mission « définition de zones prioritaires pour la stratégie foncière » ;
- Points divers.

L'ensemble des membres du bureau présents valident l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE. En revanche, il est signalé que compte-tenu du temps limité pour cette réunion, il sera préférable de réduire le temps de présentation de la stratégie foncière.

M. USSEGLIO-VIRETTA remercie les participants et clôt la séance à 12h48.